

COMMUNE DU MUY**AM/PM/2025 N°100****ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement parking Saint-Andrieu
A l'occasion de l'installation du campement militaire
Du vendredi 8 août 2025 au mardi 19 août 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de l'installation du campement militaire du vendredi 8 août 2025 au mardi 19 août 2025 sur le parking Saint-Andrieu ;

CONSDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 8 août 2025 à 08h00 au mardi 19 août 2025 à 20h00 sur le parking Saint-Andrieu, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou par l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police Municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

31 JUL. 2025

LE MUY, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°099**ARRETE DU MAIRE**

ABROGE ET REMPLACE L'AM/PM/2025 N°083

Restriction particulière au stationnement et à la circulation route de la Bourgade

Restriction particulière au stationnement et à la circulation route de la Bourgade – Avenue Louis Cavalier et rue Barbès

A l'occasion d'un marché nocturne

Le vendredi 8 août 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 17 juin 2025, par monsieur Daniel RODDE, président de l'« AMAC », sollicitant le stationnement interdit route de la Bourgade et la circulation interdite, route de la Bourgade, avenue Louis Cavalier et rue Barbès, le vendredi 8 août 2025 à l'occasion d'un MARCHÉ NOCTURNE.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le vendredi 8 août 2025, de 14h00 à minuit, route de la Bourgade, dans le cadre de la manifestation, comme suit :

- Sur les places de parking situées le long de l'église ;
- Sur les places de parking situées devant le N°13 ;
- Sur les places de parking situées devant la « Cave et ses Terroirs ».

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite le vendredi 8 août 2025, de 16h00 à minuit, route de la Bourgade depuis l'avenue Louis Cavalier jusqu'à la partie descendante des allées Victor Hugo, et la rue Barbès, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

31 JUL. 2025

LE MUY, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°071**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté réglementant le stationnement parking BARBERO sis RDN7 – Parking de la salle polyvalente et avenue Sainte-Anne
A l'occasion des cérémonies de Commémoration du Débarquement en Provence
Du jeudi 14 août 2025 au vendredi 15 août 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement des Cérémonies et des Festivités qui commémoreront le 81^{ème} Anniversaire du Débarquement en Provence et de la Libération du Muy ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des cérémonies de Commémoration du Débarquement en Provence organisées par la municipalité le vendredi 15 août 2025, le stationnement est réglementé comme suit :

-Le stationnement de tous les véhicules est interdit le vendredi 15 août 2025 de 08h00 à 14h00, sur le parking BARBERO sis RDN7.

-Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 14 août 2025 à 20h00 au vendredi 15 août 2025 à 14h00 du portail de l'école élémentaire Robert Aymard avenue Sainte-Anne, jusqu'à l'angle de la rue Claude Jacquemet.

-Le stationnement de tous les véhicules est interdit le vendredi 15 août 2025 de 08h00 à 15h00 sur le parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, à l'exception des véhicules des invités.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation et des barrières de protection sont installés la veille par le centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou par l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

31 JUIL. 2025

LE MUY, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUYAM/PM/2025 N°101**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et des personnes
A l'occasion du tir du feu d'artifice de type k2, k3 et k4 pour la libération de la Ville
Samedi 16 août 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande présentée par le service des Festivités de la Ville du MUY ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes pour le bon déroulement du tir de feux d'artifice comportant des éléments de type K2, K3 et K4 qui a lieu le samedi 16 août 2025 pour la Libération de la Ville sur le parking du Bac ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du tir du feu d'artifice du samedi 16 août 2025, la présence et la circulation des personnes sont interdites à partir de 20h00 et jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice sur la partie Sud du parking du Roucas, parking Elie Courchet, sur le chemin du Bac, sur la rue des Tanneurs (du parking de la République jusqu'à l'ancienne route de Ste-Maxime), l'ensemble permettant ainsi de délimiter un périmètre de sécurité pendant le tir du feu d'artifice.

Pendant le tir du feu d'artifice, le public est donc maintenu sur la place de la République, sur l'esplanade Sénès et sur la rue des Tanneurs dans la portion comprise entre la RDN7 et la partie Nord du parking du Roucas.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits du samedi 16 août 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche 17 août 2025 à 03h00 dans les rues suivantes : chemin du Bac, rue des Tanneurs et ancienne route de Ste-Maxime dans la portion comprise entre l'avenue Bourbiaux et le chemin du Bac et sur les parkings suivants : Totalité du parking du Roucas, Elie Courchet, République et Bac. Pendant le tir du feu d'artifice, des déviations sont mises en place sur la RDN7 entre le rond-point Bir Hakeim et la rue Maurice Lachâtre ainsi que sur l'avenue Bourbiaux, une déviation est mise en place de la rue Cavalier vers la place Pasteur, une déviation est mise en place de la route de la Bourgade vers la rue François Taxil et la rue Barbès.

La rue Cavalier, entre la place Pasteur et la route de la Bourgade est interdite à la circulation.

La route de la Bourgade entre la rue Barbès et la RDN7 est interdite à la circulation.

La RDN7, entre le rond-point Bir Hakeim et la rue Maurice Lachâtre est interdite à la circulation.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions sont prises pour faire respecter les distances du périmètre de sécurité afin d'éviter tout incident ou accident.

Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation qui sera installée sur place.

Des panneaux réglementaires d'interdiction et des barrières sont mis en place. Tout véhicule constaté en infraction peut être mis en fourrière par le chef de la police municipale ou par l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : L'artificier opérant lors de ce tir est tenu de fournir un certificat de qualification ainsi que la classification des produits. Il devra observer les distances de sécurité préconisées sur le mode d'emploi.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan
- Monsieur le préfet du Var
- Au chef de corps du service d'incendie de la caserne du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

31 juillet 2025

LE MUY, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY**AM/PM/2025 N°072****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules
Dans le centre-ville et sur le boulevard de la Libération
A l'occasion d'un défilé pédestre et de voitures militaires d'époque et du concert
Organisé par la Ville du Muy
Le samedi 16 août 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R.411-21-1 ;

VU le déroulement d'un défilé pédestre et de voitures militaires d'époque (Commémoration de la Libération Guerre 1939/1945) organisé par la ville du Muy qui a lieu le samedi 16 août 2025 entre 11 heures et 14 heures dans le centre-ville et sur le boulevard de la Libération ;

VU l'exposition de véhicules militaires d'époque qui se tient sur le parking du Saint-Andrieu le samedi 16 août 2025 ;

VU le concert qui se tient sur le parking du Roucas le samedi 16 août 2025 à 21h30 ;

VU le repas qui se déroule parking Saint-Andrieu ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de police afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation précitée, des restrictions à la circulation des véhicules sont apportées du vendredi 15 août 2025 à 20h00 au samedi 16 août 2025 à 14h00 dans le centre-ville de la façon suivante :

- Parcours emprunté par le défilé pédestre et motorisé : Du rond-point Général Frédérick par la RDN7 jusqu'au rond-point Bir Hakeim, puis par le boulevard de la Libération jusqu'à la route de Callas, suivie par la Route de la Bourgade vers la RDN7 jusqu'au parking Saint-Andrieu.
- La circulation de tous les véhicules est interdite le samedi 16 août 2025 de 10h00 à 14h00, Du rond-point Général Frédérick par la RDN7 jusqu'au rond-point Bir Hakeim, puis par le boulevard de la Libération jusqu'à la route de Callas, suivie par la Route de la Bourgade vers la RDN7 jusqu'au parking Saint-Andrieu.
- La circulation de tous les véhicules est réglementée selon l'avancement du défilé par les agents de la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 15 août 2025 à 20h00 au samedi 16 août 2025 à 14h00 de chaque côté de la RDN7, du rond-point Général Frédérick au rond-point Bir Hakeim.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit du vendredi 15 août 2025 à 20h00 au samedi 16 août 2025 à 14h00 route de la Bourgade.
- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits du vendredi 15 août 2025 à 20h00 au samedi 16 août 2025 à 14h00 avenue de la Tour.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le samedi 16 août 2025 de 06h00 à 20h00 sur le parking Saint-Andrieu à l'occasion du repas et de l'exposition de véhicules militaires d'époque. Selon les conditions météorologiques, en solution de repli, le repas et l'exposition des véhicules militaires ont lieu sur les parkings du Roucas/République et Elie Courchet.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, le samedi 16 août 2025 à 14h00 jusqu'au dimanche 17 août 2025 à 02h00, sur les parkings du Roucas/République et Elie Courchet à l'occasion du concert.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires de signalisation et des barrières de protection sont installés la veille par le Centre Technique Municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

31 JUIL. 2025

LE MUY, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Liliane Boyer
Liliane BOYER

